



Compte rendu Séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2013

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Lionel NORMAND, Maire de Plachy-Buyon.

Etaient présents (Maire et Adjointes puis ordre alphabétique) : Lionel NORMAND, Christiane HERBET, Jean-Paul VORBECK, Jean-René FLAMANT, Chantal BACHELAY, Laurie BUQUET, Yann DELAHAYE, Jean-Pierre DE SAINT-ACHEUL, Martine FAUQUEMBERGUE, Jean-Pascal JORON, Olivier LAMBERT, Emmanuel MAITRE.

Absents excusés : Marie-Françoise FELLER (pouvoir de vote donné à Martine FAUQUEMBERGUE), Paul MARTICHO (pouvoir de vote donné à Chantal BACHELAY).

Absent : Gary SZUMNY

Madame Christiane Herbet a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter une délibération à l'ordre du jour concernant une convention de mise à disposition des services de la DDTM quant à l'instruction des demandes d'urbanisme déposées à la mairie.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1. Approbation du compte rendu du 4 juillet 2013

Sans remarques le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Présentation par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Communauté de Communes du Canton de Conty a, lors de sa séance du 27 juin 2013, statué et approuvé la prise de compétence « élaboration de document d'urbanisme ».

Cette compétence, actuellement communale, permet aux communes d'élaborer leurs Plans Locaux d'Urbanisme (document qui établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré).

Dotée de cette compétence la Communauté de Communes pourrait lancer l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, permettant ainsi d'avoir un projet global d'urbanisme unique sur le territoire de la Communauté de Communes.

Après avoir été informé, le conseil municipal échange sur ce transfert de compétence et considère qu'il s'agit d'une nouvelle perte de compétence pour la commune avec la crainte de ne plus pouvoir maîtriser l'urbanisation sur son propre territoire.

Par ailleurs la commune possède déjà un Plan Local d'Urbanisme récent, reconnu de qualité par l'ADUGA.

Même si la décision du Tribunal Administratif en date du 12 juin 2012 suite au recours déposé par M. Patrick Huyon impose à la commune de réviser son PLU quant à la zone de Buyon, celle-ci a déjà budgété la somme nécessaire à cette révision et mettra à jour son document d'urbanisme par rapport au SCOT et aux lois de Grenelle à cette occasion.

Considérant ces arguments et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de rejeter avec 9 voix contre le transfert de compétence élaboration de document d'urbanisme, 3 voix pour et 2 abstentions.

3. Leg à la commune d'Anny FLINTHAM-WALLET

Présentation par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Mme Anny FLINTHAM-WALLET, née le 19 mai 1942 à Plachy-Buyon, ancien maire de cette commune et y demeurant, décédée le 18 mai 2013 a, par testament authentique déposé chez Maître CODEVELLE, notaire à Conty, le 23 octobre 2012, désigné la commune de Plachy-Buyon légataire universel de tous ses biens et droits mobiliers et immobiliers qui composeront sa succession.

Monsieur le Maire précise que préalablement à l'acceptation de la succession ci-dessus mentionnée il est nécessaire de régler la succession de Monsieur LEFEBVRE Marceau né le 8 mars 1915 domicilié à Conty Maison de retraite Saint-Antoine, décédé le 20 mars 2013 à Conty. Par testament olographe en date du 20 septembre 1995, Monsieur Marceau LEFEBVRE a institué Mme Anny FLINTHAM-WALLET légataire universel de tous ses biens. Le décès de Mme FLINTHAM-WALLET étant intervenu sans que la succession de Monsieur LEFEBVRE Marceau soit réglée par le notaire cité supra, la commune de Plachy-Buyon devient de fait, par représentation, légataire universel de Monsieur LEFEBVRE Marceau.

Considérant que l'actif mobilier de Monsieur LEFEBVRE Marceau constitué en un livret d'épargne, d'un compte courant bancaire et d'une assurance-vie pour un montant total de seize mille six cent euros (16 600€) et que le passif n'est constitué que d'une facture des frais des pompes funèbres des Ets Adolphe à Conty pour une somme de quatre mille trois cent cinquante trois euros (4 353€) que Madame Anny FLINTHAM-WALLET s'était engagée de son vivant à honorer, Monsieur le maire propose au conseil municipal, l'actif financier étant supérieur au passif, soit 12 247€, d'accepter le leg de Monsieur LEFEBVRE Marceau et de supporter ultérieurement les droits de succession estimés selon Maître CODEVELLE à deux cent euros.

En outre, après le décès de Madame Anny FLINTHAM-WALLET, la caisse autonome de retraite des Anciens Combattants (CARAC) a informé le notaire que Monsieur LEFEBVRE Marceau avait souscrit une assurance décès auprès de cet organisme et que Madame Anny FLINTHAM-WALLET était bénéficiaire désignée du contrat, à défaut de l'épouse de l'intéressé précédemment décédée depuis de nombreuses années. Afin de permettre au notaire d'obtenir le versement de la somme concernée, soit vingt six mille deux cent quatre vingt un euros (26 281€), une délibération du conseil municipal est nécessaire pour que ces liquidités soient inscrites à l'actif de la succession de Madame FLINTHAM-WALLET, même si son montant n'est pas pris en compte pour le paiement des droits successoraux.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des biens immobiliers composant l'actif de la succession de Madame Anny FLINTHAM-WALLET soit :

- Un immeuble d'habitation situé 6 rue du Cdt André Dodart à Plachy-Buyon estimé par le service des domaines à Amiens, avec les terrains et dépendances attenants à la somme de trois cent cinquante huit mille euros (358 000€), inaliénable pendant dix ans.
- Un immeuble d'habitation situé 26 rue de la Fontaine à Plachy-Buyon estimé avec le terrain attenant à la somme de deux cent trente deux mille euros (232 000€) par le service des domaines à Amiens, inaliénable pendant 25 ans.
- Un immeuble comprenant un local commercial et deux appartements situé 11 rue Sire Firmin Leroux à Amiens, qui n'est assujetti à aucune condition. Il a été estimé à la somme de cinq cent neuf mille euros (509 000€) par le service des domaines.
- Quarante huit hectares trente six ares et cinquante neuf centiares (48ha36a59ca) de terres agricoles situées sur les communes de Plachy-Buyon, Vers sur Selle et Hébécourt estimés globalement par le service des domaines à 0,81€ le mètre carré en terres libres soit trois cent quatre-vingt onze mille sept cent euros (391 700€) ou à 0,55€ le mètre carré en terre « occupées », sachant que l'inaliénabilité des terres louées à bail agricole est fixée à trente ans.

L'ensemble des loyers procure un revenu global de trois mille cinquante trois euros par mois (3 053€) pour les bâtiments d'habitation et commerciaux loués et un fermage total de neuf mille cinq cent quatre vingt euros par an pour l'ensemble des terres agricoles sous bail.

L'inventaire des meubles « meublants », composés de meubles, tableaux, bibelots, vaisselle, véhicule et appareils électroménagers situés dans la maison d'habitation et ses dépendances 6 rue du Cdt André Dodart à Plachy-Buyon a été réalisé par la Ste ARCADIA, opérateur de ventes volontaires à Amiens (80). Il est évalué à la somme de 26 898€ (estimation basse) ou 33 948€ (estimation haute). Un exemplaire de cet inventaire est adressé à Maître CODEVELLE. Le coût total de cet inventaire est fixé à 1 500€ environ, somme qui sera prélevée sur l'actif de la succession.

Monsieur le Maire informe en outre l'assemblée des biens meubles (actions, portefeuille bancaire, livrets, compte courant) qui compose également à ce jour l'actif de la succession de Madame FLINTHAM-WALLET. Le montant total est estimé à la somme de 95 895€ auquel il convient d'ajouter la somme de 26 281€ provenant de l'assurance vie contractée par Monsieur Marceau LEFEBVRE auprès de la CARAC soit un total de 122 176€. Des frais bancaires seront à supporter pour la clôture des différents comptes détenus.

Le passif de la succession de Madame Anny FLINTHAM-WALLET réside exclusivement sur le paiement des impôts et taxes (revenu, foncier, ordures ménagères...), des frais d'obsèques, des dépenses d'énergie (fuel, électricité), de téléphone, d'eau, de charges patronales sur salaires et d'indemnités de licenciement d'une employée de maison auprès du CESU et enfin des honoraires du notaire qui ne seront connus qu'à la liquidation de la succession.

En résumé, compte tenu de l'importance de l'actif par rapport au passif de la succession, Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer.

Après avoir été suffisamment et valablement informé le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la succession de Monsieur Marceau LEFEBVRE en représentation de Madame Anny FLINTHAM-WALLET, décédée.
- D'accepter le montant de l'assurance-vie contractée par Monsieur Marceau LEFEBVRE auprès de la CARAC.
- D'accepter la succession de Madame FLINTHAM-WALLET ci-dessus définie en connaissance des clauses énoncées par le testament.
- D'autoriser le Maire de la commune de Plachy-Buyon à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous les actes et documents indispensables, présents ou à venir, pour le règlement des dites successions et des conséquences induites qui pourraient en résulter.

4. Avancement du projet station d'épuration intercommunal

Présentation par Monsieur Vorbeck

Lors de la réunion du 30 août dernier, G2C et la SOGETI sont venus présenter l'avancement du projet d'assainissement collectif sur les communes de Plachy-Buyon/Bacouel sur Selle/Prouzel et plus particulièrement le réseau d'assainissement qui couvrira le territoire de Plachy-Buyon.

La mise en place du réseau se fera en 4 tranches sur une période de 8 à 12 ans, tout cela toujours conditionné par la participation financière de l'Agence de l'eau Artois-Picardie. Sont repérées quelques difficultés techniques et notamment le passage de la Selle qui devra se faire sous son lit mais aussi le raccordement de certaines habitations excentrées.

Le planning prévisionnel prévoit le lancement de l'appel d'offre en novembre 2013, le choix de l'entreprise en décembre 2013, le lancement des travaux en milieu d'année 2014 et la mise en fonctionnement de la station pour recevoir les effluents des premières maisons raccordées en début 2015.

5. Point sur le budget communal

Présentation par Monsieur le Maire

		DÉPENSES	RECETTES
Réalisations de l'exercice (mandats et titres)	Section de Fonctionnement	276 363,90€	265 920,35€
	Section d'Investissement	47 235,30€	81 339,56€
Report de 2012	Fonctionnement		249 759€
	Investissement	75 173€	
TOTAL CUMULÉ		398 772,20€	597 018,81€

Au 19 septembre les dépenses de fonctionnement sont supérieures de 10 443,55€ aux recettes, déficit de fonctionnement « normal » à cette période étant donné que les dotations d'Etat (taxe sur les pylones électriques pour 50 000€, dotation de péréquation pour 23 000€, attributions FDTP pour 10 992€...) parviennent en octobre/novembre tandis que les dépenses de fonctionnement vont rester stables.

Les dépenses d'investissement budgétisées et réalisées pour l'instant sont :

- Reste des travaux de voirie route de Conty pour 8 478€
- Achat de panneaux de signalisation pour 3 500€

- Installation de 2 points lumineux rue des Clabaudois pour 636€ (première partie)
- Installation d'une chaudière logement communal pour 2 091,24€

Les dépenses d'investissement non réalisées sont :

- Révision du PLU pour 30 000€
- Achat d'une tondeuse autoportée pour 5 000€

6. 30^{ème} édition du semi-marathon de l'Ecce Homo

Monsieur Jean-René FLAMANT, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que la 30^{ème} édition du semi-marathon de l'Ecce Homo aura lieu le dimanche 27 octobre 2013 à Plachy-Buyon.

Cette manifestation annuelle organisée par la commune de Plachy-Buyon en partenariat avec l'US Camon rassemble chaque année plus de 150 coureurs, le départ est fixé à 14h30 et la remise des prix aura lieu aux alentours de 17h30.

Afin de rehausser le prestige de cette 30^{ème} édition, M. Flamant propose à l'assemblée une animation qui sera faite par la Bambiz Band de 14h à 17h pour un coût de 950€.

M. Flamant sollicite aussi, comme chaque année, auprès de l'assemblée la somme de 600€ qui permettra de récompenser les vainqueurs sous forme de bons d'achat.

Monsieur le Maire met au vote les propositions et après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter la Bambiz band pour un montant de 950€
- D'allouer 600€ sous forme de bons d'achat aux vainqueurs

Monsieur le Maire précise que ces deux sommes seront prélevées sur l'article 6232 chapitre 011 du budget communal.

7. Voyage à Eurodisney

Suite aux séances du conseil municipal des 23 mai et 4 juillet 2013, Monsieur Flamant qui était en charge de l'organisation du voyage à Eurodisney fait un point sur le voyage qui a eu lieu le 1^{er} septembre.

42 participants sont venus, la journée s'est bien déroulée et il convient de rappeler les modalités financières afin de pouvoir encaisser les participations des familles mais aussi pour régler les dépenses engagées.

La participation demandée aux inscrits était la suivante :

- 20€ par enfant de la commune de moins de 12 ans
- 25€ pour les jeunes de la commune de 12 à 20 ans
- 40€ pour les adultes
- 45€ pour les extérieurs

La commune prenant à sa charge l'organisation, la location du car et une participation financière prévue à l'article 6232 chapitre 11 du budget communal 2013 estimée à 2 500€ au

moment du vote du budget duquel il faudra soustraire la participation financière des inscrits c'est-à-dire 1 203€ soit un coût de 1 297€.

Après avoir été informé, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'encaissement des participations financières des inscrits et autorise le mandatement des dépenses afférentes à cette manifestation.

8. Convention de mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation des sols

Monsieur le Maire expose qu'à compter du 1^{er} novembre 2013, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme n'instruira plus les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune à moins de signer une nouvelle convention de mise à disposition.

La nouvelle convention prévoit quelques modifications par rapport à la précédente et notamment que les actes relatifs à l'occupation du sol cités ci-dessous seront instruits par les moyens propres de la commune :

- Certificats d'urbanisme article L.410-1 a du CU
- Certificats d'urbanisme article L.410-1 b du CU
- Déclarations préalables ne créant pas de surface de plancher

Après avoir été suffisamment informé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition et d'autoriser le Maire à la signer.

9. Questions et informations diverses

- Après avoir consulté des entreprises spécialisées dans la vente de tondeuses il s'est avéré que la somme prévue lors de la conception du budget n'était pas suffisante, en effet il a été prévu 5 000€ au budget alors qu'un matériel adapté pour les tontes du village coûterait entre 15 000€ et 20 000€. Monsieur le Maire présente à l'assemblée une proposition de réparation de la tondeuse autoportée ISEKI établie par le Garde-Champêtre. Le montant des pièces détachées à commander pour la réparation s'élève à 500€. Après discussion et considérant que la tondeuse ISEKI semble suffisante pour les tontes restantes (une grande superficie des espaces verts du village est entretenue par l'entreprise BF Service), le conseil municipal décide de valider la réparation de la tondeuse ISEKI selon la proposition présentée par Monsieur le Maire.
- Face à la quantité de travail à fournir par les agents techniques pour l'entretien du village, il s'avère indispensable de renforcer l'équipe technique. Monsieur le Maire propose différents types de contrats possibles, après réflexion l'assemblée opte pour créer un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE) et autorise Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires, la délibération sera prise lors de la prochaine séance.
- Monsieur Vorbeck informe l'assemblée que les 2 délégations de service public arriveront à échéance au 31 décembre 2014. Il convient dès aujourd'hui de mener une réflexion sur leur renouvellement, Monsieur Fabry de la DDTM en charge

d'accompagner les communes dans ces démarches pourra prochainement être reçu pour planifier ces renouvellements et dans quelles conditions.

- Monsieur Vorbeck fait un compte rendu de la rencontre qui a eu lieu le vendredi 13 septembre avec M. Planage, Directeur commercial à Véolia, dans le cadre de la délégation de service public eau. Lors de la présentation du rapport annuel le point a été mis sur la recherche de fuites d'eau, le rendement réseau étant de 64,9% il est nécessaire de trouver des solutions. Le remplacement d'une canalisation poreuse dans les lotissements du Val de Selle est déjà prévu au budget 2013. L'acquisition d'un stabilisateur qui limiterait les variations et contrôlerait la pression selon les heures pourrait être envisagé.
Pour information la consommation moyenne d'eau sur la commune est de 100m³/an par foyer.
- Monsieur le Maire expose le nouveau plan de ramassage des ordures ménagères et le non ramassage de certains conteneurs au 2 septembre. Ce nouveau plan a soulevé des mécontentements et TRINOVAL a dû revoir son plan. Il reste à suivre cette évolution lors des prochains ramassages.
- Monsieur le maire présente le rapport annuel de TRINOVAL qui est approuvé à l'unanimité par les membres de l'assemblée.
- Information quant au Plan Local d'Urbanisme de Bacouel sur Selle qui a été approuvé.
- Monsieur le maire signale des infiltrations à la toiture de la bibliothèque, un couvreur va être contacté pour effectuer les réparations.
- Madame Bachelay relate le dernier conseil communautaire et notamment le point sur l'accessibilité des bâtiments publics qui a été abordé, l'entreprise Accèsmétris va passer dans chaque commune pour constater leur accessibilité ainsi que pour les trottoirs.
La remise des dictionnaires aura lieu le 27 septembre 2013.
La lettre pour remise des articles pour le Lien est rédigée et va être envoyée aux présidents d'association, à la directrice de l'école et aux divers intervenants qui ont une activité/animation sur la commune.
- Monsieur Joron informe l'assemblée que les points lumineux à installer rue des Clabaudois ne sont toujours pas en place malgré l'ordre de service donné à Cegelec par la FDE80 au mois de février 2013.
Monsieur le Maire va relancer Cegelec.
- Monsieur De Saint-Acheul fait un compte rendu de la réunion qui s'est tenue au SMIRTOM le 24 août dernier.

Sans autres remarques la séance est levée à 00h20.